

INSERTIONS.

Exposition des arts et de l'industrie

à

Londres en 1871.

Tit.,

Le soussigné agissant au nom des Commissaires pour l'exposition de Londres en 1851 annonce que les dits Commissaires ont résolu d'organiser une série d'expositions internationales de produits choisis de l'art et de l'industrie qui auraient lieu annuellement à Londres et dont la première s'ouvrirait en 1871.

Les principes généraux qui serviront de règle pour ces expositions internationales sont indiqués dans l'annexe.

Les expositions projetées différeront essentiellement des expositions antérieures, notamment en ce que les proportions en seront plus limitées. Les objets seront choisis par des experts compétents avant d'être admis. Il ne sera admis chaque année que certaines classes de produits industriels. Ils seront disposés par classe, et non eu égard à la nationalité, comme précédemment. Les exposants seront exempts de tous frais en ce qui concerne le placement et la surveillance de leurs objets durant l'exposition. Les expositions s'ouvriront dès le 1. Mai et seront closes le 30 Septembre.

Les pays étrangers ne disposeront exclusivement d'aucun espace en bloc, mais seulement de sections dans chaque classe; les exposants étrangers auront d'ailleurs l'avantage de pouvoir présenter à l'admission leurs produits à Londres sous les mêmes conditions que les sujets britanniques.

A la faveur de ces changements qui, comme il est à croire, auront pour effet de rendre les expositions beaucoup moins dispendieuses pour les étrangers, les dits Commissaires espèrent que dans chaque pays étranger il sera désigné une Commission chargée de correspondre avec les Commissaires de la Grande-Bretagne. Cette Commission aurait à pourvoir à l'assignation de l'espace nécessaire et à la délivrance de certificats de nature à mettre les Commissaires à même de recevoir les objets et de les placer dans les bâtiments.

Londres, 30 Juillet 1869.

Henry Y. D. Scott,
Lieut.-colonel, Secrétaire.

Annexe.

(Exposition internationale de 1871, N° 1.)

Expositions internationales annuelles de produits choisis des arts et de l'industrie et d'inventions scientifiques.**Commissaires britanniques pour l'exposition de 1851.***Président*: le Comte de DERBY.*Membres*: (suivent 30 noms).**A.**

Les Commissaires de Sa Majesté pour l'exposition de 1851 font savoir que la première d'une série d'expositions internationales annuelles de produits choisis des beaux-arts et de l'industrie s'ouvrira à Londres at South Kensington, le lundi 1. Mai 1871 et sera close le samedi 30 Septembre.

B.

Les expositions auront lieu dans des bâtiments permanents qui seront construits à côté des arcades des jardins royaux d'horticulture.

C.

Les produits de toutes les nations sont admis moyennant un certificat délivré par des juges compétents, attestant qu'ils réunissent les conditions voulues pour l'exposition.

D.

Les objets de la première exposition consisteront dans les classes suivantes ; il y aura pour chacune un rapporteur et un comité spécial.

I. Beaux-arts.

1. Tableaux de tout genre, à l'huile, à l'aquarelle, à l'émail, sur porcelaine, etc.
2. Sculptures en marbre, bois, pierre, terre cuite, métal, ivoire et autres matières.
3. Gravures, lithographies, photographies, etc.
4. Plans d'architecture et modèles.
5. Tapisserie, broderie, passementerie, dans leurs rapports avec l'art et non comme objets de fabrique.
6. Dessins pour toute espèce d'industrie décorative.
7. Copies d'anciens tableaux, émaux, reproductions en plâtre, électrotypes de beaux ouvrages d'art anciens, etc.

II. Inventions scientifiques et nouvelles découvertes de tout genre.**III. Objets manufacturés.**

- a. Poterie de tout genre, y compris celle qui sert aux constructions, savoir les objets en terre, fayence, porcelaine, pâte de Paros, etc., avec les appareils pour leur fabrication.

b. Laine et tissus de laine, avec les produits bruts et les machines pour la fabrication.

c. Education.

1. Maisons d'école, aménagement, fournitures, etc.
2. Livres, cartes géographiques, globes, etc.
3. Moyens auxiliaires pour l'éducation physique, y compris les jeux.
4. Modèles et illustrations de méthodes d'instruction pour les arts, l'histoire naturelle et les sciences physiques.

IV. Horticulture.

Des expositions internationales de plantes nouvelles et rares, de fruits, de légumes, de fleurs et de plantes, offrant des spécialités de culture, seront ouvertes par la Société royale d'horticulture, conjointement avec les expositions ci-dessus.

E.

En ce qui concerne les classes II et III, les exposants peuvent envoyer un échantillon de chaque espèce d'objets qu'ils confectionnent et qui se distinguent par leur nouveauté ou leur supériorité. Il sera publié plus tard des prescriptions détaillées pour chacune des classes ci-dessus, ainsi que des listes des différentes branches se rapportant à la production. La Société royale d'horticulture publiera des dispositions spéciales pour les expositions d'horticulture.

F.

Les objets seront disposés par classes et non suivant les nationalités comme dans les précédentes expositions internationales.

G.

Un tiers de l'espace total sera assigné exclusivement aux exposants étrangers, lesquels devront obtenir de leurs Gouvernements respectifs des certificats pour l'admission de leurs produits. Les pays étrangers désigneront leurs propres jurés. Les deux autres tiers de l'espace seront occupés par les objets produits dans le Royaume-Uni, ou qui étant de provenance étrangère seront envoyés directement dans le bâtiment pour l'examen et l'admission par les jurés désignés pour les exposants britanniques. Les objets non admis à l'exposition devront être retirés après que l'avis en aura été donné; aucun des objets exposés ne pourra d'ailleurs être éloigné avant la clôture de l'exposition.

H.

Tous les exposants ou leurs agents doivent livrer dans le bâtiment entre les mains des employés les objets déballés et prêts à être immédiatement exposés et francs de tous frais de port, etc.

I.

Les Commissaires britanniques mettront gratuitement à la disposition des exposants, des vitrines spacieuses, étagères, etc., et feront procéder par leurs propres employés à l'arrangement des objets, sauf les cas où il s'agira de machines.

J.

Les Commissaires prendront tout le soin possible des objets sans assumer toutefois aucune responsabilité pour pertes ou dommages quelconques.

K.

Les prix peuvent être attachés aux objets et les exposants sont encouragés à indiquer leurs prix. Des agents seront désignés pour sauvegarder les intérêts des exposants.

L.

Chaque objet doit être accompagné d'une description indiquant s'il est exposé comme produit excellent, nouveau ou à bas prix.

M.

Un avis donné en temps utile fera connaître les jours de réception pour chaque classe d'objets, et l'on exigera dans l'intérêt de l'arrangement une stricte exactitude tant de la part des exposants étrangers que de celle des exposants nationaux.

Les objets qui parviendront après l'expiration du terme fixé pour la réception ne pourront être admis.

N.

Des rapports sur chaque classe d'objets seront préparés immédiatement après l'ouverture pour être publiés avant le 1. Juin 1871.

O.

Chaque pays étranger est libre d'accréditer pour prendre part à l'élaboration du compte-rendu un rapporteur officiel pour chaque classe dans laquelle le dit pays est représenté.

P.

Il ne sera décerné aucune récompense, mais on délivrera à chaque exposant un certificat constatant la distinction qu'il a obtenue par le fait de son admission à l'exposition.

Q.

On publiera un catalogue en langue anglaise; chaque pays étranger étant libre d'en publier un dans sa propre langue, s'il le juge convenable.

Henry Y. D. Scott, lieutenant-colonel,
Secrétaire.

Office of Her Majesty's Commissioners
for the Exhibition of 1851,
5. Upper Kensington Gore, London.

Mise au concours de matériel d'artillerie.

- L'Administration soussignée ouvre le concours pour la livraison de :
- 10,080 obus avec œil taraudé et munis de garnitures, d'ailettes et de culot pour canons de 4 ƒ ;
 - 7,440 obus avec œil taraudé et trou pour la pointe d'arrêt et munis de manteaux de plomb pour canons de 8 ƒ ;
 - 1,000 noyaux en fer pour obus de 12 ƒ ; les trous pour les fusées forés, mais non taraudés et sans trou pour pointe d'arrêt.

Tous les projectiles en fonte de seconde fusion. Des échantillons et des dessins déposent au laboratoire fédéral à Thoune. Quant aux termes de livraison, on s'arrangera spécialement avec les fournisseurs.

Les soumissions peuvent être adressées franco à l'Administration soussignée jusqu'à la fin du mois courant cachetées et munies de l'annotation : „Soumission pour matériel d'artillerie.“

Berne, le 10 Septembre 1869.

L'Administration
du matériel de guerre fédéral.

Emprunt fédéral.

Vendredi 24 Septembre prochain, dès les trois heures de l'après-midi, dans la salle attenante à celle du Conseil national, il sera procédé en présence de deux témoins

au tirage

de la XIII. série des obligations de l'emprunt fédéral de 1857, échéant au 15 Janvier 1870.

Berne, le 10 Septembre 1869.

L'Administration de la Caisse fédérale.

Publication.

Le Consulat suisse à Nice appelle, dans sa dépêche du 19 Août dernier, l'attention du Conseil fédéral sur la circonstance que chaque année, vers la fin de l'été, un nombre considérable d'employés d'hôtels et autres domestiques se rendent de la Suisse à Nice où ils espèrent trouver de l'occupation pendant l'hiver, soit dans les hôtels, soit dans les maisons particulières; le Consulat ajoute qu'une bonne moitié de ces gens ne trouvant pas à se placer, sont réduits à vivre de leurs propres ressources et finissent par devoir recourir à l'assistance de la colonie suisse pour pouvoir retourner en Suisse.

Bien que les Suisses demeurant à Nice soient disposés à venir autant que possible en aide à leurs compatriotes, ils se trouvent néanmoins dans l'impossibilité de pourvoir à toutes les demandes, et le Consulat estime qu'il est de son devoir de recommander au nom de la colonie à tous ceux qui veulent se rendre à Nice, à Menton ou à Cannes, de ne pas s'y hasarder sans avoir un engagement fixé d'avance.

Cette communication est publiée à titre d'avertissement par ordre du Conseil fédéral.

Berne, le 1. Septembre 1869.

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Facteur* de ville à Bâle. Traitement annuel fr. 1056. S'adresser, d'ici au 29 Septembre 1869, à la Direction des postes à Bâle.

2) *Commis* de poste à Bâle. Traitement annuel fixé d'après les dispositions de la loi fédérale du 30 Juillet 1858. S'adresser, d'ici au 29 Septembre 1869, à la Direction des postes à Bâle.

3) *Commis* de poste à Chaux-de-Fonds. Traitement annuel fixé d'après les dispositions de la loi fédérale du 30 Juillet 1858. S'adresser, d'ici au 29 Septembre 1869, à la Direction des postes à Neuchâtel.

4) *Buraliste* et *facteur* à Waldstatt (Appenzell Rh. Ext.). Traitement annuel fr. 624. S'adresser, d'ici au 29 Septembre 1869, à la Direction des postes à St. Gall.

5) *Télégraphiste* à Waldstatt (Appenzell Rh. Ext.). Traitement annuel fr. 120, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 30 Septembre 1869, à l'Inspection des télégraphes à St. Gall.

6) *Télégraphiste* à Berne (bureau principal). Traitement annuel conformément aux dispositions de la loi fédérale du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 5 Octobre 1869, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

NOTE. Les signatures 53 et 54 du IX. tome du Recueil officiel des lois sont annexées à ce numéro.

Trafic de l'Administration des télégraphes.

A page 20.

Mois.	Nombre des Bureaux		Nombre des dépêches.*)						Recettes.											
			Service interne.		Service international. (Transit y compris)		Total.		Service interne, international et Transit. **)				Divers.		Total.					
	1868.	1869.	1868.	1869.	1868.	1869.	1868.	1869.	1868.	1869.	1868.	1869.	1868.	1869.	1868.	1869.	1868.	1869.		
Janvier .	334	394	84,103	115,673	23,186	29,126	107,289	144,799	Fr. 59,719	Ct. 16	Fr. 71,650	Ct. 50	Fr. 1,060	Ct. 36	Fr. 1,247	Ct. 11	Fr. 60,779	Ct. 52	Fr. 72,897	Ct. 61
Février .	336	397	97,996	114,322	27,254	27,516	125,250	141,838	81,761	25	58,821	25	1,243	21	830	63	83,004	46	59,651	88
Mars . .	338	402	107,057	126,238	28,345	33,446	135,402	159,684	38,872	14	79,009	94	883	24	925	32	39,755	38	79,935	26
Avril . .	343	406	118,912	138,594	29,325	32,434	148,237	171,028	83,138	25	48,886	44	281	42	594	69	83,419	67	49,481	13
Mai . . .	346	408	131,187	150,881	27,857	31,733	159,044	182,614	27,956	95	71,544	81	752	08	685	65	28,709	03	72,230	46
Juin . . .	358	413	137,779	159,916	30,402	34,845	168,181	194,761	87,934	57	49,822	23	876	75	935	10	88,811	32	50,757	33
Juillet . .	369	437	169,123	213,907	31,956	40,805	201,079	254,712	85,343	75	96,098	70	405	21	2,971	43	85,748	96	99,070	13
Août . .	377	439	190,246	235,100	37,451	46,960	227,697	282,060	116,347	08	135,188	15	1,359	12	642	56	117,706	20	135,830	71
Total pour fin Août .			1,036,403	1,254,631	235,776	276,865	1,272,179	1,531,496	581,073	15	611,022	02	6,861	39	8,832	49	587,934	54	619,854	51

*) Dans le nombre des dépêches est comprise la totalité des dépêches tant reçues qu'expédiées par chaque bureau.

***) Les fluctuations extraordinaires dans les recettes télégraphiques proviennent des liquidations avec l'étranger.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1869
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.09.1869
Date	
Data	
Seite	14-20
Page	
Pagina	
Ref. No	10 061 317

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.